

**REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOULIEU-LES-ANNONAY
Séance du 07 Juillet 2023**

L'an deux mille vingt-trois et 07 juillet à 17 heures 30, le Conseil Municipal de Boulieu-lès-Annonay, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Damien BAYLE, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 03 Juillet 2023

Étaient présents : Bayle DAMIEN, Mikaël DUBICKI, Christelle ETIENNE, David JURDIC, Alexandre LALIGANT, Pamela LUCA, Thierry MAISONNIAL, Laurence MOLARD, Eric MONTIBELLER, Christophe REY, Martine ROUMEZY, Benjamin SERVE, Cindy VIALETTE

Absents / excusés :

Rémi CACHAT

Agnès de RETZ qui a donnée pouvoir à Martine ROUMEZY

Cécile GRANGER qui a donnée pouvoir à Laurence MOLARD

Viviane LASCOMBE

Jean-Marc LOTHEAL qui a donnée pouvoir à Damien BAYLE

Mariène POULENARD qui a donnée pouvoir à Cindy VIALETTE

Madame Laurence MOLARD est nommée Secrétaire de séance.

En Exercice : 19

Présents : 13

Absents : 6

- dont représentés : 4

Votants : 17

DELIBERATION N° 2023-057

Inscrite sous le n° 1 de l'ordre du jour

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT D'ARDECHE POUR LA REFECTION DE LA CHAUSSEE « Chemin de Montchal » et « Chemin de Sassolas »

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que dans le cadre du dispositif « pacte routier », le département de l'Ardèche peut apporter à la commune une aide financière de 40 % plafonnée à 20 000 € par an pour des travaux de voirie.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter du Département cette aide financière dans le cadre du projet de réfection du revêtement du « Chemin de Montchal » et du « Chemin de Sassolas », à hauteur de 40 % du montant HT des travaux dont le montant est estimé à 10 649 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** cette proposition,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter du département de l'Ardèche une subvention au titre du pacte routier à hauteur de 40% du montant HT des travaux dans le cadre de la réfection du revêtement du « Chemin de Montchal » et du « Chemin de Sassolas »,

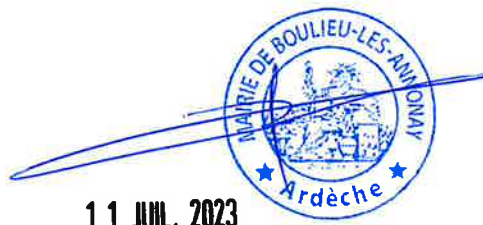
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires permettant l'obtention de cette subvention ainsi que tous documents en lien avec cette opération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Maire, Damien BAYLE

La secrétaire L. MOLARD



11 JUL. 2023

**REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOULIEU-LES-ANNONAY
Séance du 07 Juillet 2023**

L'an deux mille vingt-trois et 07 juillet à 17 heures 30, le Conseil Municipal de Boulieu-lès-Annonay, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Damien BAYLE, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 03 Juillet 2023

Étaient présents : Bayle DAMIEN, Mikaël DUBICKI, Christelle ETIENNE, David JURDIC, Alexandre LALIGANT, Pamela LUCA, Thierry MAISONNIAL, Laurence MOLARD, Eric MONTIBELLER, Christophe REY, Martine ROUMEZY, Benjamin SERVE, Cindy VIALETTE

Absents / excusés :

Rémi CACHAT

Agnès de RETZ qui a donnée pouvoir à Martine ROUMEZY

Cécile GRANGER qui a donnée pouvoir à Laurence MOLARD

Viviane LASCOMBE

Jean-Marc LOTHEAL qui a donnée pouvoir à Damien BAYLE

Marlène POULENARD qui a donnée pouvoir à Cindy VIALETTE

Madame Laurence MOLARD est nommée Secrétaire de séance.

En Exercice : 19

Présents : 13

Absents : 6

- dont représentés : 4

Votants : 17

DELIBERATION N° 2023-058

Inscrite sous le n° 2 de l'ordre du jour

OBJET : DECLASSEMENT D'UNE PARTIE PLUS ACCESSIBLE DU CHEMIN RURAL PROLONGEANT LE CHEMIN DU RIVET POUR LE RETROCEDER A L'ENTREPRISE BF MOTEUR

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de déclasser une partie du chemin rural qui mène à l'entreprise BF Moteur. En effet, ce chemin n'est plus accessible en raison des diverses constructions et de son dénivelé. Ce chemin, qui ne peut plus être entretenu, ne dessert que l'entreprise BF moteur.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à déclasser ce chemin au droit des parcelles AA 149 (38 ca), AB 333 et AB 334 (55 ca) afin d'intégrer ces détachements à la propriété de BF moteur pour ne plus faire peser cette charge sur le compte de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** cette proposition,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déclasser une partie du chemin rural pour l'intégrer à la propriété de BF moteur qui en aura la charge et la responsabilité.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents en lien avec cette opération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Maire, Damien BAYLE

La secrétaire L. MOLARD



11 JUL. 2023